

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021 À 19H00

**PRÉSENTS :** M. JOUNY Philippe, M. CHÂTEAU Daniel, Mme LAMACQ Valérie, M. AUBINEAU Sylvain, Mme CAUX Marylise, M. SARMIER Jean-François, M. MOËSSARD Sylvain, M. SOUCHU Jean-Michel, Mme NOBLET Anne, M GUTKNECHT Didier, Mme PINARD Chantal, Mme MOYSAN Elodie

**ABSENTS :** M. DUHAYON Stéphane, Mme POULAIN Nathalie donne pouvoir à M. CHÂTEAU Daniel, M. RENOULT Antoine donne pouvoir à M. JOUNY Philippe, Mme GAUCHET Aurélie donne pouvoir à Mme CAUX Marylise, M. DAVID Romain, Mme LE DERFF Soizick, Mme LESCOUEZEC Séverine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. AUBINEAU Sylvain

### 2 POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Le maire demande à l'assemblée si celle-ci l'autorise à ajouter 2 points à l'ordre du jour. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

### VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 19 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu du 19 novembre 2021 est approuvé.

### OUVERTURE DE CREDIT 2022-INVESTISSEMENT

*Délibération 57*

#### 1- Ouverture de crédit en investissement 2022

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette, Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives, qui s'élèvent à 522 354,77€ (hors chapitre 16) :

L'autorisation spéciale de dépenses peut atteindre 130 588,60 €.

DEPENSES		
CHAPITRE	MONTATN VOTE EN 2021	MONTANT PROPOSE
20	71 758,00 €	17 939,50 €
21	320 083,93 €	80 020,98 €
23	130 512,84 €	32 628,21 €
	<b>TOTAL</b>	<b>130 588,60 €</b>

→ Le conseil autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 130 588,60 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption

## AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le maire informe l'assemblée que la commune de Drefféac a entrepris, en relation avec les agents de ses services techniques, un travail sur une nouvelle organisation de son temps de travail en relation avec les 35h00 effective par semaine.

Les personnels des services techniques lors de la mise en place des 35h00 avaient été maintenus à 39h00 dans l'objectif de maintenir des temps de présence permettant de couvrir les ouvertures des services publics tels que les services administratifs, scolaire, ou autres.

Un premier changement a été opéré en 2017 pour mettre ces agents à 37h50 par semaine moyennant une baisse de leurs jours de RTT compensatoires en adéquation avec la baisse des horaires travaillés.

Afin qu'un équilibre de traitement puisse être mis en œuvre au sein de la collectivité, nous avons proposé aux agents de lancer la révision de leur temps de travail journalier afin de les ajuster aux autres agents des services administratifs sur la base des 35h00.

Cette demande de modification des horaires est faite sur la base du tableau ci-dessous et sur l'analyse des besoins réels constatés sur les années antérieures qui ne montrent pas de sollicitations sur des plages horaires différenciées.

Lors de la séance Comité technique départemental des 29 et 30 novembre 2021, les membres du CT se sont prononcés pour avis : le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres, le collège des représentants du personnel a voté à l'unanimité un avis défavorable.

En raison du vote défavorable unanime des représentants du personnel, le dossier sera réexaminé lors la séance du CT complémentaire du vendredi 17 décembre, pour un avis définitif. Il convient donc d'attendre cet avis définitif avant de délibérer.

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Embauche	08h30	08h30	08h30	08h30	08h30	
Débauche	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	
Pause Déjeuner						
Embauche	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	
Débauche	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00	
Temps de travail effectif	07h00	07h00	07h00	07h00	07h00	35H00

→Le conseil à entendu l'exposé du maire

## RECRUTEMENT DGS

Le maire informe l'assemblée que deux appels à candidatures ont été publiées sur le site « Emploi Territorial ». Une en date du 29 juillet, prolongée jusqu'au mois d'octobre 2021, et une autre offre publiée le 27 octobre 2021 jusqu'au 27 novembre 2021.

- ❖ 10 candidatures ont été reçues à la première offre, dont 6 titulaires. Deux entretiens ont été effectués, ceux-ci ne sont pas révélés fructueux.
- ❖ 5 candidatures ont été reçues à la deuxième offre. Aucune des candidatures n'émanaient d'agents titulaires. Deux entretiens ont été effectués, une candidature a été retenue

Il est proposé d'avoir recours à un agent contractuel pour pourvoir l'emploi permanent, cela est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Le maire propose d'établir un contrat selon les règles du recrutement de contractuel sur le poste de catégorie A.

## RESTAURANT SCOLAIRE-LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATION

### *Délibération 58*

Dans le cadre de la construction d'un futur restaurant scolaire, une consultation de prestation intellectuelle doit être lancée.

Le coût total HT prévisionnel s'élève à 1 903 371.75 €, soit un montant TTC de 2 284 046.10 €. Le chiffrage par tranche prévisionnel est détaillé ci-après :

TRANCHE 1		DEPENSES		RECETTES		%
Construction Bâtiment	1 533 809,25	DETR	500 000		32,60	
		Département	536 833,24		35	
		Autofinancement	496 976,01		32,40	
					100,00	

TRANCHE 2		DEPENSES		RECETTES		%
Aménagements extérieurs	369 562,50	DETR	184 781		50	
		Département	63 166,76		17,09	
		Région	10 000,00		2,71	
		Autofinancement	111 614,49		30,20	
					100	

COUT TOTAL	<b>1 903 371,75</b>		%
AIDES TOTALES	1 294 781,25		68,03
AUTOFINANCEMENT	608 590,50		31,97
			100,00

- Le conseil autorise le maire à lancer la consultation de prestation intellectuelle selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- à solliciter les subventions de l'état et autres organismes publics
  - à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
  - à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter ce marché

## **Marché ENT e-primo**

### *Délibération 59*

Le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un l'Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « e-primo ».

Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Par ailleurs e-primo contribue à la poursuite du mouvement de dématérialisation des échanges entre l'école et son environnement : parents, collectivités, services académiques. Espace de confiance et véritable réseau social éducatif, l'ENT permet ainsi de mieux protéger les données numériques des élèves pour mieux valoriser leur parcours d'apprentissage.

Le déploiement de cet environnement numérique de travail répond à des objectifs essentiellement pédagogiques, définis par l'Education Nationale, mais aussi à des attentes spécifiques exprimées par les collectivités.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026.

Il est demandé aux communes qui souhaitent adhérer au groupement de commande, de délibérer afin de signer la convention.

**→ Le conseil autorise le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande.**

## **SYDELA-CONVENTION ICE- (Infrastructures de Communications Électroniques)**

### *Délibération 60*

Après avoir entendu Mr Bruno Chartier, Adjoint aux Travaux, Voirie et Environnement, rappeler que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Dreffeac souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Après avoir rappelé qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la

situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

→ Le conseil autorise le maire à signer la convention de transfert de compétence au SYDELA

## **POINT AJOUTÉ - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 4**

### *Délibération 61*

La commune à lors du conseil du 19 novembre 2021 décider d'acquérir une parcelle ZA 2 et ZA 203 ainsi qu'une partie de la parcelle ZA 479 pour une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> environ, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un ouvrage de régularisation des eaux.

Cette récente acquisition des parcelles énoncées ci-dessus s'inscrivent s'inscrit dans le cadre de la protection de la population face aux risques d'inondations connus sur la commune depuis 2013 puis 2016.

Il avait été débattu de l'acquisition d'une autre parcelle ZM 4 pour une superficie de 8600 m<sup>2</sup>, au prix identique des autres parcelles soit : 2 500€ TTC l'hectare. Le propriétaire de la parcelle (Monsieur TESSIER Cédric) a validé la proposition de la commune.



Il est rappelé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront supportés à 50% pour chaque partie.

→ Les élus sont favorables à l'acquisition de cette parcelle.

## **POINT AJOUTE - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre d'un réajustement de crédit afin de payer les charges salariales, des crédits sont à alloués au chapitre 012.

Le montant à régulariser est de 14 811,45 euros

## Dépenses de fonctionnement

### Chapitre 011

Compte	Total voté	Liquidé	Réalisé	Diminution de credits
	386 050,00	342 640,64	342 640,64	
60611 - Eau et assainissement	8 000,00	3 409,92	3 409,92	1 000,00
60612 - Énergie - Électricité	43 000,00	34 382,53	34 382,53	
60621 - Combustibles	10 000,00	10 604,39	10 604,39	
60622 - Carburants	6 000,00	5 491,89	5 491,89	
60623 - Alimentation	58 000,00	50 809,72	50 809,72	
60628 - Autres fournitures non stockées	2 000,00	1 559,92	1 559,92	
60631 - Fournitures d'entretien	8 000,00	9 544,95	9 544,95	
60632 - Fournitures de petit équipement	8 500,00	7 222,46	7 222,46	
60633 - Fournitures de voirie	10 000,00	11 703,09	11 703,09	
60636 - Vêtements de travail	2 500,00	2 136,11	2 136,11	
6064 - Fournitures administratives	4 000,00	2 252,20	2 252,20	
6067 - Fournitures scolaires	17 000,00	12 408,35	12 408,35	3 720,24
6068 - Autres matières et fournitures	6 500,00	7 966,89	7 966,89	
6135 - Locations mobilières	500,00	-	-	
61521 - Terrains	6 000,00	10 397,99	10 397,99	
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	12 000,00	10 292,19	10 292,19	
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	3 000,00	2 117,48	2 117,48	
615231 - Entretien et réparations voiries	54 000,00	55 500,94	55 500,94	
615232 - Entretien et réparations réseaux	4 000,00	1 943,00	1 943,00	
61524 - Bois et forêts	3 000,00	2 665,18	2 665,18	
61551 - Matériel roulant	7 000,00	3 843,52	3 843,52	
61558 - Autres biens mobiliers	6 500,00	8 761,87	8 761,87	
6156 - Maintenance	20 000,00	20 271,37	20 271,37	
6161 - Assurance multirisques	10 500,00	10 574,71	10 574,71	
6182 - Documentation générale et technique	2 000,00	845,88	845,88	500,00
6188 - Autres frais divers	-	1 026,00	1 026,00	
6226 - Honoraires	10 500,00	7 685,20	7 685,20	
6228 - Divers	1 000,00	588,00	588,00	
6231 - Annonces et insertions	1 000,00	241,01	241,01	
6232 - Fêtes et cérémonies	21 000,00	12 844,05	12 844,05	8 091,21
6236 - Catalogues et imprimés	500,00	243,40	243,40	
6237 - Publications	4 000,00	2 307,36	2 307,36	
6238 - Divers	500,00	221,65	221,65	
6247 - Transports collectifs	2 000,00	1 180,64	1 180,64	
6251 - Voyages et déplacements	500,00	-	-	
6256 - Missions	600,00	263,40	263,40	
6261 - Frais d'affranchissement	2 800,00	2 666,95	2 666,95	
6262 - Frais de télécommunications	9 000,00	8 033,22	8 033,22	
627 - Services bancaires et assimilés	150,00	60,77	60,77	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	6 000,00	3 423,44	3 423,44	1 500,00
6284 - Redevances pour services rendus	5 000,00	4 822,00	4 822,00	
63512 - Taxes foncières	9 500,00	10 327,00	10 327,00	
	386 050,00	342 640,64	342 640,64	14 811,45

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
60611 - Eau et assainissement		- 1 000,00
6067 - Fournitures scolaires		- 3 720,24
6182 - Documentation générale et technique		- 500,00
6232 - Fêtes et cérémonies		- 8 091,21
6283 - Frais de nettoyage des locaux		- 1 500,00
<b>Total</b>		- 14 811,24
Chapitre 012		
	+ 14 811,45	

→ Le conseil valide ce virement de crédit

#### INFORMATIONS DIVERSES

**Mise en place des 1607 heures dans la fonction Publique :** Le maire informe que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1 607 heures annuelles. Les nouvelles règles relatives au temps de travail devront être appliquées le 1er janvier 2022 pour les communes et les EPCI. Le nombre de dossiers ne permet pas pour le moment de le présenter au comité technique. Celui-ci sera déposé prochainement pour validation.

**Un arbre, une naissance :** Marylise CAUX informe qu'il y a eu 23 noms d'enfants née en 2020 d'inscrits sur le panneau placé sur le site « ile Biron ». Elle précise que les familles se sont très impliquées dans cette démarche.

**Spectacle de Noël :** Sylvain AUBINEAU informe que le spectacle de Noël n'aura pas lieu à cause de la situation sanitaire. Suite à l'engagement auprès des intermittentes du spectacle, la commune est dans l'obligation de verser 30% du cachet.

Deux solutions sont proposées :

- Annulation totale de la prestation avec un paiement de 940 €.
- Versement de 320 euros avec un report de spectacle sur l'année 2022.

Il est choisi de valider la deuxième solution.

**Vœux :** le maire informe que la cérémonie des vœux du maire est annulée pour cause de crise sanitaire.

La séance est levée à 21h00.

## SIGNATURES

M. JOUNY Philippe

M. MOËSSARD Sylvain

M. CHÂTEAU Daniel

Mme NOBLET Anne

M. DUHAYON Stéphane

Mme LE DERFF Soizick

Mme LAMACQ Valérie

M. SARMIR Jean-François

M. SOUCHU Jean-Michel

Mme PINARD Chantal

Mme CAUX Marylise

M. AUBINEAU Sylvain

Mme POULAIN Nathalie

M. GUTKNECHT Didier

Mme LESCOUEZEC Séverine

Mme GAUCHET Aurélie

M. David Romain